

A&L IMMOBILIER
Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 euro

Siège social : 2 impasse des Stances 34070 MONTPELLIER

Identifié au SIREN sous le numéro 935 062 364 et immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de MONTPELLIER.

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 11 février

A 10H00

Au siège social de la société.

Je soussigné, Monsieur Ludovic LE FÉ, agissant comme associé unique de la société A&L IMMOBILIER, **décide** :

1^{ère} Résolution :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport conclu en date du 11 janvier 2025 entre Monsieur LE FE et la société, aux termes duquel Monsieur LE FE a fait apport à la société de l'immeuble dont la désignation suit.
 - Du Rapport de Monsieur Thierry CARLES commissaire aux apports désigné par l'associé unique aux termes d'une délibération en date du 9 janvier 2025
- Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Apport immobilier

Dans un ensemble immobilier situé à ARPAJON (ESSONNE) 91290 3 Place du jeu de Paume.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	904	GR GRAND RUE	00 ha 26 a 10 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro vingt-neuf (29)

Dans le bâtiment A/B, escalier Cage A, au quatrième étage, un appartement de quatre pièces principales, numéro A29, comprenant : entrée, séjour, salle à manger, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, placards, dégagement, trois terrasses.

Et les deux cent soixante-douze /dix millièmes (272 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-seize (96)

Dans le bâtiment infrastructure, au sous-sol, un emplacement de stationnement numéro 96.
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-dix-sept (97)

Dans le bâtiment infrastructure, au sous-sol, un emplacement de stationnement numéro 97.
Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales ».

2^{ème} résolution :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé dans le cadre de la précédente résolution, d'augmenter le capital social de 288.000 euros pour le porter de 1 euro à 288.001 euros au moyen de la création de 288.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuée à l'associé unique, Monsieur Ludovic LE FÉ.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- attribuer les actions nouvelles aux apporteurs ;
- procéder à la mise à jours des statuts ci-après décidée ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- et généralement, faire le nécessaire.

3^{ème} résolution :

L'associé unique comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution,

Apport en numéraire

Monsieur LE FÉ Ludovic, Associé Unique, soussigné, a apporté à la Société une somme en numéraire d'un montant total de un euro (1 €), correspondant au montant du capital social et à 1 action d'une valeur nominale de un (1) euro, souscrite en totalité et intégralement libérée, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 31/10/2024 par la banque CIC SUD OUEST en son agence de Montpellier, 11 avenue de Toulouse, 34070 MONTPELLIER, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'Associé Unique.

Cette somme de 1 euro a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Lors de l'augmentation de capital en date du 11 février 2025 :

Apport en nature

Aux termes d'un acte reçu par Maître Claire BECQUE-DEVERRE, notaire à LUNEL (Hérault) le 11 février 2025, il a été fait apport à la société par Monsieur Ludovic LE FÉ, d'un immeuble dont la désignation suit :

Désignation :

Dans un ensemble immobilier situé à ARPAJON (ESSONNE) 91290 3 Place du jeu de Paume.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	904	GR GRAND RUE	00 ha 26 a 10 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro vingt-neuf (29)

Dans le bâtiment A/B, escalier Cage A, au quatrième étage, un appartement de quatre pièces principales, numéro A29, comprenant : entrée, séjour, salle à manger, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, placards, dégagement, trois terrasses.

Et les deux cent soixante-douze /dix millièmes (272 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-seize (96)

Dans le bâtiment infrastructure, au sous-sol, un emplacement de stationnement numéro 96.

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-dix-sept (97)

Dans le bâtiment infrastructure, au sous-sol, un emplacement de stationnement numéro 97.

Et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Evaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Monsieur Thierry CARLES, commissaire aux apports à MONTPELLIER (34080) 753 rue Marius Petipa désigné suivant décision de l'associé unique en date du 10 janvier 2025.

Ledit rapport a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER, plus de huit jour avant la réalisation de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions du code de commerce.

Récapitulatif des apports

1- Lors de la constitution de la société	1,00 euros
2- Lors de l'augmentation de capital du 11/02/2025	288.000,00 euros
Total des apports :	228.001,00 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE UN EUROS (288 001,00 EUR).

Il est divisé en 288.001 actions de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées et de même catégories ».

4^{ème} résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

En conséquence, **autorise** le gérant à signer tout acte permettant de constater et réaliser ladite augmentation de capital

Monsieur Ludovic LE FÉ


